



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2016-061

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-026 - Arrêté délégation signature vente biens meubles saisis (1 page)	Page 4
07-2016-10-03-031 - Arrêté portant délégation de signature pour évaluateur JJ Estevenin (1 page)	Page 6
07-2016-10-03-033 - Arrêté portant délégation de signature pour évaluateur JP Heraud (1 page)	Page 8
07-2016-10-03-029 - Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement JJ Estevenin (1 page)	Page 10
07-2016-10-03-030 - Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement JP Heraud (1 page)	Page 12
07-2016-10-03-007 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public ponts naturels (2 pages)	Page 14
07-2016-10-03-006 - Arrêté relatif au régime ouverture au public (2 pages)	Page 17
07-2016-10-03-037 - Arrêté subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 20
07-2016-10-03-012 - Arrêté subdélégation signature en matière domaniale (1 page)	Page 24
07-2016-10-03-005 - Commissionnement des professionnels de l'automobile (1 page)	Page 26
07-2016-10-03-038 - Décision délégation de signature à l'adjoint au directeur départemental (2 pages)	Page 28
07-2016-10-03-008 - Décision délégation signature pour remises de services (1 page)	Page 31
07-2016-10-03-013 - Décision délégation signature responsable pôle gestion publique (2 pages)	Page 33
07-2016-10-03-010 - Décision délégation signature responsables PPR PGF et MDRA (2 pages)	Page 36
07-2016-10-03-009 - Décision délégations signature missions rattachées (2 pages)	Page 39
07-2016-10-03-027 - Décision délégations signature pôle gestion publique (4 pages)	Page 42
07-2016-10-03-036 - Décision délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 47
07-2016-10-03-017 - Décision délégations spéciales PGF (2 pages)	Page 50
07-2016-10-03-028 - Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement C Pister (1 page)	Page 53
07-2016-10-03-016 - Délégation signature agents pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 55
07-2016-10-03-020 - Délégation signature ANV C Balacé (1 page)	Page 58
07-2016-10-03-021 - Délégation signature ANV M Clostre (1 page)	Page 60
07-2016-10-03-022 - Délégation signature ANV P Girard (1 page)	Page 62
07-2016-10-03-025 - Délégation signature conciliateur fiscal adjoint (2 pages)	Page 64
07-2016-10-03-024 - Délégation signature conciliateur fiscal départemental (2 pages)	Page 67
07-2016-10-03-015 - Délégation signature directrice pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 70

07-2016-10-03-018 - Délégation signature Marie Clostre (2 pages)	Page 73
07-2016-10-03-019 - Délégation signature Pascal Girard (2 pages)	Page 76
07-2016-10-03-011 - Délégation signature validation du PDCI (1 page)	Page 79
07-2016-10-03-014 - Liste responsables services disposant délégation signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page)	Page 81
07-2016-10-03-023 - Nomination conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint (1 page)	Page 83

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-026

Arrêté délégation signature vente biens meubles saisis



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- Madame Carole BALACÉ, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l' Ardèche.

A Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-031

Arrêté portant délégation de signature pour évaluateur JJ
Estevenin



Décision portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques ESTEVENIN, inspecteur évaluateur chargé des affaires domaniales, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - La présente décision abroge celle du 2 septembre 2016.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-033

Arrêté portant délégation de signature pour évaluateur JP
Heraud

Décision portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe HERAUD, inspecteur évaluateur chargé des affaires domaniales, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - La présente décision abroge celle du 2 septembre 2016.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-029

Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de commissaire du gouvernement JJ
Estevenin

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Jacques ESTEVENIN, inspecteur évaluateur chargé des affaires domaniales est désigné pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Ardèche en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-030

Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de commissaire du gouvernement JP Heraud

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Philippe HERAUD, inspecteur évaluateur chargé des affaires domaniales est désigné pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Ardèche en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-007

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public ponts
naturels



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-28-004 du 28 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Sur la proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Ardèche sont ouverts au public :

- de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi.

En outre, les services implantés à Annonay, Aubenas, Privas, Le Teil et Tournon sur Rhône sont également ouverts :

- de 13h30 à 16h00 les lundi et mercredi et de 13h30 à 15h00 le vendredi.

Ces horaires sont en vigueur depuis le 5 janvier 2015.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées ou ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet
et par délégation ,
signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-006

Arrêté relatif au régime ouverture au public



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE.
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07000 PRIVAS

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-28-004 du 28 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Sur la proposition du Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Ardèche seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 6 mai 2016, le vendredi 15 juillet 2016 et le lundi 31 octobre 2016.

Article 2 : Le gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet
et par délégation,

signé

Jean-François GRANGERET

Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-037

Arrêté subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-28-008 du 28 septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant M. Didier BLUTEAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Sur proposition du responsable de la division budget-logistique du pôle pilotage et ressources

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BLUTEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 28 septembre 2016, pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche des programmes suivants:

- n° 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- n° 218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière

- n° 318 Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
- n° 309 Entretien des bâtiments de l'État ; dans la limite du montant des crédits notifiés par le préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle (RUO).
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières » ; à l'exception des crédits de l'UO 723-DP69-DD07.

Est toutefois exclue de cette délégation, **la signature des engagements juridiques du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».**

sera exercée par:

- Mme Catherine CARTIERRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service Budget-Immobilier-Logistique, dans la limite d'un montant de 10 000 €
- Mme Mireille FREYDIER, contrôlease principale des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €
- M. Jean-Pierre SERRE, agent des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €.

Mme FREYDIER, et M. Jean-Pierre SERRE reçoivent la même délégation s'agissant de la validation des formulaires Chorus relatifs aux programmes pré-cités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BLUTEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 28 septembre 2016, pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche du programme suivant:

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

sera exercée par:

- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation
- Mme Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines, dans la limite d'un montant de 10 000 €

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche :

sera exercée par:

- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation ;
- Mme Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines ;
- Mmes Nicole ARSAC, Céline LANGLOIS, M. Philippe GIRAUD, contrôleurs des finances publiques ;
- Mme Régine NEBOIT, M. Thierry TROUCHAUD, agents administratifs des finances publiques.

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté de délégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Pour le préfet,
et Par délégation,

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources
signé
Didier BLUTEAU

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-012

Arrêté subdélégation signature en matière domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 Avenue du Vanel BP 714
07007 PRIVAS CEDEX

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DOMANIALE

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-28-004 du 28 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-François GRANGERET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-François GRANGERET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, par l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-François GRANGERET, sera exercée par M. Gildas HENOU, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Article 2 : le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ardèche et le directeur chargé du pôle de la gestion publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet,

signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-005

Commissionnement des professionnels de l'automobile



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Privas, le 3 octobre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'ARDÈCHE

Délégation de signature

Je soussigné Jean-François GRANGERET, Administrateur général des Finances publiques de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

donne délégation à Monsieur Alain TRIOLLE Préfet du département de l'Ardèche

Pour signer, à compter de ce jour, toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des Finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-O B du Code général des impôts et par l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008, pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET
Administrateur général des Finances publiques

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-038

Décision délégation de signature à l'adjoint au directeur
départemental



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

Décision de délégation de signature à l'adjoint au directeur départemental,
responsable du pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur départemental, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Privas, le 3 octobre 2016

le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-008

Décision délégation signature pour remises de services

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Décision de délégation spéciale de signature pour les remises de services

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les remises de services, est donnée à :

- Madame Nathalie ROEGIERS, inspectrice des Finances publiques

Article 2 - La présente décision prend effet le 1er octobre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

A Privas, le 3 octobre 2016
signé
Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-013

Décision délégation signature responsable pôle gestion
publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Décision de délégation générale de signature au responsable (et, le cas échéant à son adjoint) du pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Gildas HENOU, Inspecteur principal des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2016 et remplace celle du 2 septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Privas, le 3 octobre 2016

signé

Jean-François GRANGERET

Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-010

Décision délégation signature responsables PPR PGF et
MDRA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale (et, le cas échéant, à leur adjoint), ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Didier BLUTEAU, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

Mme Carole BALACÉ, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Fiscal ;

M. Jean-Marc RUSSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la Mission Départementale Risques et Audit, de la mission Pilotage et Suivi d'Activité et de la mission communication;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Privas, le 3 octobre 2016

signé
Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-009

Décision délégations signature missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

1 Pour la mission départementale risques et audit

M. Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

Mme Dominique CHAREYRON, inspectrice principale, auditrice

Mme Gabrielle FRANÇOIS-PASSIGNAT, inspectrice principale, auditrice

2 Pour la mission politique immobilière de l'Etat

M. Gildas HENOU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

3 Pour la mission communication

M. Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

Article 2 - La présente décision prend effet le 3 octobre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

A Privas, le 1er octobre 2016

signé

Jean-François GRANGERET

Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-027

Décision délégations signature pôle gestion publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 : Délégation générale au sein du pôle

J'ai constitué mandataire, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et par conséquent de gérer et administrer le pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, en signant notamment tous les actes

relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, les personnes désignées ci-après :

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
M. Laurent SAMAT Inspecteur divisionnaire	reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant du pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche
M. Claude PISTER Inspecteur divisionnaire	

Article 2 : Délégations spéciales

Ont reçu procuration pour signer :

1- : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;

2- : tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;

3- : les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de recettes et les déclarations de créances auprès des créanciers ;

4- : les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;

5- : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignement concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;

6- : les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France ;

7- : les accusés de réception des dossiers CCSF / CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;

8- : les avis d'évaluations domaniales.

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
Mme Brigitte BONATO inspectrice responsable du service de la comptabilité de l'Etat	Faculté d'agir seul(e) ou concurremment avec moi-même et mes autres mandataires sur les points suivants (-1-2-6-)

M. Cédric RUEL inspecteur responsable du service recettes non fiscales	(-1-3-4-)
Mme Fabienne SAUTIÈRE chargée relations clientèle CDC/DFT	(-1-2-)
Mme Nathalie ROEGIERS inspectrice chargée des études économiques et financières	(-1-5-7-)
Mme Marie-Reine SABY-TROTOT inspectrice responsable du service collectivités locales	(-1-)
M. Sébastien BARRET inspecteur responsable du service FDL	(-1-)
Mme Christine COLLIN inspectrice responsable de la gestion domaniale	(-1-)
M. Jean-Jacques ESTEVENIN inspecteur chargé des affaires domaniales	(-1-9-) dans la limite de 250 000 € en valeur vénale et de 25 000 € en valeur locative
M. Jean-Philippe HEYRAUD inspecteur chargé des affaires domaniales	(-1-9-) dans la limite de 250 000 € en valeur vénale et de 25 000 € en valeur locative

Article 3 : Délégations particulières

J'ai délégué ma signature de façon particulière aux agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- 1- : tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs ;
- 2- : les déclarations de recettes délivrées pour les versements en numéraire.

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
M. Frédéric DUREL agent d'administration	(-2-)
Mme Frédérique BLANC contrôleuse	(-2-)
M. Géry BREEMERSCH agent d'administration	(-2-)
Mme Aurélia PIOL contrôleuse	(-1-)
M. Patrick FARGIER agent d'administration	(-1-)

Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-036

Décision délégations spéciales de signature pour le pôle
pilote et ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation

- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

chef de la Division Ressources Humaines et Formation

- Mme Sylvie BARBAROUX, inspectrice Ressources Humaines
- M. David MICHEL DIT PERROT, inspecteur Formation professionnelle

2. Pour la Division Budget-Immobilier-Logistique

- Mme Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la Division Budget Immobilier Logistique
- M. Philippe BASTIE, inspecteur, Assistant de prévention
- Mme Catherine CARTIERRE, inspectrice, chef du service Budget Immobilier Logistique

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-017

Décision délégations spéciales PGF

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division de la Gestion Fiscale

Mme Marie CLOSTRE, inspectrice principale, responsable de la division de la Gestion Fiscale

2. Pour la Division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

M. Pascal GIRARD, inspecteur principal, responsable de la division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-028

Décision portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de commissaire du gouvernement C Pister

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Claude PISTER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques est désigné pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Ardèche en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-016

Délégation signature agents pôle gestion fiscale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ; et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. David AUTHEVILLE
- Mme Karine CRABIERES
- Mme Corinne FRACHISSE
- M. Jean-Christophe GAUTIER
- Mme Mélisa GILBERT-COLLET
- Mme Laurence ISSARTEL-CURATOLO

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 euros, à la Contrôleuse des Finances Publiques dont le nom suit :

Mme Yannick AMRANE.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-020

Délégation signature ANV C Balacé

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Carole BALACÉ, directrice du pôle gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

A PRIVAS, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-021

Délégation signature ANV M Clostre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Marie CLOSTRE, inspectrice principale, chef de la division gestion fiscale du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

Article 2 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

A PRIVAS, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-022

Délégation signature ANV P Girard



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GIRARD, inspecteur principal, chef de la division affaires juridiques du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

A PRIVAS, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-025

Délégation signature conciliateur fiscal adjoint

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 octobre 2016 désignant M. Pascal GIRARD, conciliateur fiscal départemental adjoint

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRARD, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation

de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-024

Délégation signature conciliateur fiscal départemental

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 octobre désignant Madame Carole BALACÉ, conciliateur fiscal départemental

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Carole BALACÉ, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation

de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-015

Délégation signature directrice pôle gestion fiscale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Carole BALACÉ, Administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-018

Délégation signature Marie Clostre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie CLOSTRE, inspectrice principale, responsable de la division de la gestion fiscale du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux

articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé

Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-019

Délégation signature Pascal Girard

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GIRARD, inspecteur principal, responsable de la division de la gestion fiscale du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures

fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-011

Délégation signature validation du PDCI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Privas, le 2 septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'ARDÈCHE

Délégation de signature spécifique pour validation
du PDCI et de ses avenants dans AGIR

Je soussigné Jean-François GRANGERET, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

donne délégation à :

- Monsieur Jean-Marc RUSSIER, administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable Départemental Risques et Audit
- Madame Dominique CHAREYRON, inspectrice principale des Finances publiques,
- Madame Kheira MARTIAL, inspectrice des Finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable

Pour valider, à compter de ce jour, le plan départemental de contrôle interne (PDCI) et ses avenants pour l'ensemble des unités de travail de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-014

Liste responsables services disposant délégation signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom -Prénom	Responsables des services
Christian BREUILLET	SIP SIE ANNONAY
Isabelle COYECQUES	SIP SIE AUBENAS
Pierre OLLIER	SIP SIE LE TEIL
Patrick BOUVIER	SIP SIE TOURNON
Annie DUFOUR	SIP PRIVAS
Jean-Claude DE OCHANDIANO	SIE PRIVAS
Etienne LAMBERT	BCR
Annie VERNET	BDV
Jean-Marc DUMARTIN	CDIF
Dominique JONVEL-VERHAEGHE	PCR
Fabienne CHEMIEL	PRS
Rita MARANDEL	PCE ARDÈCHE
Philippe MANSUY	SPF PRIVAS
Eric GESS	SPF TOURNON
Mireille VAZQUEZ	TRÉSORERIE MIXTE LE CHEYLARD
Sabine FURNAL-PONS	TRÉSORERIE MIXTE COUCOURON
Jean-Paul BOFILL	TRÉSORERIE MIXTE JOYEUSE
Christine JOUVENCEL	TRÉSORERIE MIXTE LAMASTRE
Marie-France FORT	TRÉSORERIE MIXTE SAINT FELICIEN
Christian GERMONT	TRÉSORERIE MIXTE SAINT PERAY
William FROMENTIN	TRÉSORERIE MIXTE SAINT PIERREVILLE
Mireille BLANC	TRÉSORERIE MIXTE THUEYTS
Francis PAUL	TRÉSORERIE MIXTE LES VANS
Lilian CHABAS	TRÉSORERIE MIXTE VILLENEUVE DE BERG

Privas le 1^{er} octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-10-03-023

Nomination conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE

NOMINATION DU CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ET DU CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ADJOINT

Par décision prise ce jour, Monsieur Jean-François GRANGERET, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, a désigné :

- ▶ aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, **Mme Carole BALACÉ**, Administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche ;

- ▶ aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjoint, **M. Pascal GIRARD**, inspecteur principal des finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Délégation permanente est donnée, par le soussigné, à Mme Carole BALACÉ , en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BALACÉ, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques.

Fait à Privas, le 3 octobre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche
signé
Jean-François GRANGERET